

# Concours Handi- Entrepreneurs 2025

Réservé aux personnes en situation de handicap  
Règlement



## Article 1 : Présentation du concours

Atos lance pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, le concours Handi-Entrepreneurs.

Ce concours, dédié exclusivement aux personnes en situation de handicap, a pour vocation de promouvoir leur capacité d'innovation et d'entrepreneuriat, quels que soient le public et l'utilisateur final du service ou du produit proposé.

Cette année encore, ce seront 4 entrepreneurs audacieux et innovants qui se verront attribuer une dotation financière, une façon pour Atos d'encourager l'entrepreneuriat des personnes handicapées et de soutenir des initiatives innovantes.

## Article 2 : Les participants

Les participants à ce concours sont obligatoirement des personnes physiques majeures, ne faisant l'objet d'aucune plainte ou condamnation

pour faillite personnelle ou interdiction de gérer, et n'ayant jamais été placées en liquidation judiciaire. Les dirigeants d'entreprise peuvent participer, quelle que soit la nature juridique de l'entreprise.

Les projets doivent présenter un caractère innovant ou original en cohérence avec les filières d'activité suivantes :

- technologies de l'information,
- informatique, solutions techniques (logiciels ou applications mobiles),
- services à la personne (technique ou social),
- conseil (technique ou social).

La date de création de l'entreprise devra être inférieure à 4 ans au 31 décembre 2025.

Les porteurs de projets ne peuvent candidater que deux fois à ce concours.

Les participants au concours devront obligatoirement être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (énumérés à l'article L323-3 du code du travail), à savoir :

- reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH,
- victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle avec un taux d'IPP d'au moins égal à 10%,
- titulaires d'une pension civile d'invalidité,
- anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- titulaires d'une carte mobilité inclusion invalidité,
- titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

## Article 3 : Le jury, la sélection, les prix

Les candidats remplissent un dossier de candidature soit en ligne, soit en le téléchargeant, et s'inscrivent avant le 24 octobre 2025. **Ce dossier est à adresser par mail à :**

handi-entrepreneurs.ext@atos.net.

Les candidats peuvent nous contacter à cette même adresse.

Les prix seront déterminés par un jury exclusivement interne à Atos et composé comme suit :



- 2 représentants d'une des organisations syndicales signataires de l'accord Handicap du Groupe Atos et de préférence membres de la Commission paritaire.
- 2 représentants de la DRH.
- 2 représentants du Management.
- 1 représentant de la Mission Handicap.
- 1 représentant du Service de Santé au Travail.

La sélection des candidatures s'opèrera sur la base des éléments suivants : caractère innovant ou original du produit ou de l'activité :

#### 1. Innovant :

- Légèrement innovant : Service, Produit, Procédé, Organisation étant une version améliorée de son original.
- Moyennement innovant : Service, Produit, Procédé, Organisation améliorant son contexte.
- Fortement innovant : Service, Produit, Procédé, Organisation nouvellement sur le marché.

#### 2. Original :

- Pas original : Service, Produit, Procédé, Organisation étant une imitation/copie.
- Moyennement original : Service, Produit, Procédé, Organisation qui paraît inspiré de quelque chose d'antérieur, mais reste unique, hors du commun.
- Fortement original : Service, Produit, Procédé, Organisation qui paraît ne dériver de rien d'antérieur, unique, hors du commun.

- Qualité entrepreneuriale et parcours du porteur de projet :
  1. Qualité entrepreneuriale,
  2. Compétences et expérience professionnelle,
  3. Formation professionnelle.
- Cohérence des chiffres, montage du projet, stratégies (de communication, de recrutement, de partenariat...) :
  1. Cohérence des chiffres,
  2. Qualité du montage du projet,
  3. Elaboration d'une stratégie.
- Potentiel de développement et cohérence avec les filières d'activités :
  1. Ancienneté,
  2. Etude des capacités de développement,
  3. Filières d'activités.

Les prix s'établissent comme suit :

- 3 000€ seront versés au 1<sup>er</sup> lauréat
- 2 000€ au 2<sup>ème</sup> lauréat
- 1 000€ au 3<sup>ème</sup> lauréat
- 500€ au prix coup de cœur

#### Article 4 : Calendrier

Juillet 2025 : lancement du concours Handi-Entrepreneurs.

24 octobre 2025 : date limite d'envoi des candidatures.

14 novembre 2025 : délibération du jury.

3 décembre 2025 : cérémonie de remise des prix aux lauréats.

Le Groupe Atos ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier interviennent.

#### Article 5 : Dispositions diverses

Tout participant au concours s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans restriction ni réserve le présent règlement.
  - détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté dans le cadre du concours et protéger/préserve Atos contre tout recours.
  - participer à la remise des prix, s'il est lauréat, ou à défaut de se faire représenter. En acceptant de recevoir un prix, les lauréats autorisent expressément le Groupe Atos à communiquer sur leur projet et/ou leur entreprise dans le cadre d'une communication externe, quel que soit le type de support et sans pouvoir prétendre à aucun droit.
  - renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours et les décisions du jury qui ne peuvent donner lieu à contestation.
  - accepter le prix sous sa forme attribuée en numéraire.
  - garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire le jury en erreur entraîne l'annulation du dossier de candidature.
- En cas de manquement quelconque au présent règlement de la part d'un candidat, Atos se réserve la faculté de l'écartier de plein droit de la participation au concours.



# À propos du Groupe Atos

Le **Groupe Atos** est un leader international de la transformation digitale avec 72 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de près de 10 milliards d'euros. Présent dans 68 pays, il exerce ses activités sous deux marques : Atos pour les services et Eviden pour les produits. Numéro un européen de la cybersécurité, du cloud et des supercalculateurs, le Groupe Atos s'engage pour un avenir sécurisé et décarboné. Il propose des solutions sur mesure et intégrées, enrichies par l'IA, pour tous les secteurs d'activité. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris.

La [raison d'être d'Atos](#) est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

## Plus d'informations sur :

[atos.net/fr](https://atos.net/fr)

[atos.net/rejoignez-nous](https://atos.net/rejoignez-nous)



Pour plus d'informations : [handi-entrepreneurs.ext@atos.net](mailto:handi-entrepreneurs.ext@atos.net)

Atos est une marque déposée d'Atos SE. © 2025 Atos. Informations confidentielles appartenant à Atos, à l'usage exclusif du destinataire. Ce document, ou toute partie de celui-ci, ne peut être reproduit, copié, diffusé et/ou distribué, ni cité sans l'accord écrit préalable d'Atos.